

ACCORD DE PERMIS DE CONSTRUIRE
délivré par le Maire au nom de la commune

Envoyé par mail avec AR le 06-11-2023

Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes

DEMANDE N° PC 71150 23 S0023, déposée le 21/09/2023

De : Monsieur et Madame Valéry BALME
Madame Anne-Lise BALME

Demeurant : 97 impasse du Bouchet 01140 ILLIAT

Sur un terrain situé : 5365 RUE DES BURNAYS, 71680 CRECHES-SUR-SAONE

Parcelle(s) : AH56

Pour : Création et modification d'ouvertures. Pose et remplacement de fenêtres de toit.

- façade Nord: remplacement de la porte de garage par une porte fenêtre 160 x 210cm.

- façade Ouest: création d'une porte fenêtre 160 x 210cm.

- façade Est: création d'une fenêtre de toit 55 x 78 cm.

Aménagement du garage en habitation.

Surface de plancher créée : 30,00 m²

LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,

Vu la demande de permis de construire susvisée – Dossier complet au 18/10/2023 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02/06/2009, modifié le 28/09/2012 et le 28/11/2014, révisé le 30/08/2019 et le 06/07/2023 ;

Vu l'avis d'Enedis en date du 04/10/2023;

Vu l'avis MBA – Direction du cycle de l'eau en date du 20/10/2023;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est accordé.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt
Le

21 SEP. 2023

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le 06 NOV. 2023
Le Maire,

Le Maire
Christian JOLIVET



Nota : Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement, part communale et part départementale, et redevance d'archéologie préventive) sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr, service « Biens immobiliers ».

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis de construire :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers.

Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Achèvement des travaux :

A la fin des travaux, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) sera adressée à la mairie. L'autorité compétente pourra, dans un délai de 3 mois, procéder à un récolement des travaux. Dans les cas listés à l'article R462-7 du code de l'urbanisme, ce récolement sera obligatoire, et réalisé dans un délai de 5 mois.

Selon la nature de l'opération, des documents seront également à joindre à cette DAACT :



COMMUNE	CRECHES SUR SAONE				
DOSSIER	PC 071 150 23 S0023				
DECLARANT + ADRESSE	M. BALME Valery				
ADRESSE (terrain)	96, rue des Burnays				
REF. CADASTRALES	AH056				
EAUX USEES					
Desservi par un réseau	OUI	NON	AVIS SUR LE DOSSIER		
Type de réseau	UNITAIRE	SEPARATIF	FAVORABLE	Voir Prescription / Avis	
Réseau suffisant	OUI	NON	DEFAVORABLE	Voir Prescription / Avis	
AVIS SPANC	FAVORABLE	DEFAVORABLE	SANS OBJET		
PRESCRIPTION / AVIS	> Il existe un réseau d'assainissement de type unitaire , présent en limite de propriété et situé rue des Burnays. > Raccordement des eaux usées supplémentaires de l'extension à prévoir sur le réseau d'assainissement de type unitaire de l'Agglomération > Les réseaux d' eaux usées et d'eaux pluviales du projet doivent être séparées sur terrain privé, et être étanches aux de nappes et de ruissellement. > Dans le cadre d'un nouveau raccordement au réseau d'assainissement de l'Agglomération, une demande de raccordement devra être effectuée auprès du service du Cycle de l'eau de la MBA. Contact : cycle-eau@mb-agglo.com > Un contrôle de l'installation privée sera effectué à l'issue des travaux.				
EAUX PLUVIALES					
Desservi par un réseau	OUI	NON	AVIS SUR LE DOSSIER		
Type de réseau	UNITAIRE	SEPARATIF	FAVORABLE		Voir Prescription / Avis
Réseau suffisant	OUI	NON	DEFAVORABLE		Voir Prescription / Avis
			SANS OBJET		
PRESCRIPTION / AVIS	Sans Objet.				
EAU POTABLE					
Desservi par un réseau	OUI	NON	AVIS SUR LE DOSSIER		
			FAVORABLE		Voir Prescription / Avis
Réseau suffisant	OUI	NON	DEFAVORABLE		Voir Prescription / Avis
			SANS OBJET		

PRESCRIPTION / AVIS
Avis du délégataire
SUEZ pour le compte du
Syndicat

Sans objet.

F.GAUTHIER

FAIT A MACON, LE

20/10/2023

Agence Raccordement Electricité

Téléphone : 0970831970

Télécopie :

Courriel : brgne-cuau@enedis.fr

Interlocuteur : GAUTHIOT Delphine

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

Service Application du Droit des Sols Direction de
l'aménagement et de l'Urban
67 Esplanade du Breuil ? CS 20811
71011 MÂCON Cedex

CHALON-SUR-SAONE, le 04/10/2023

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC07115023S0023 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 96, Rue des Burnays
71680 CRECHES-SUR-SAONE
Référence cadastrale : Section AH , Parcelle n° 56
Nom du demandeur : BALME Valery

Compte tenu des informations reçues concernant ce projet et sans précision particulière de votre part, nous avons considéré que ce projet n'a pas d'impact sur l'alimentation électrique. Par conséquent, aucune intervention n'est nécessaire sur le réseau public de distribution d'électricité.

Cette réponse reste valable sur la base des hypothèses précédentes pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Delphine GAUTHIOT

Votre conseiller

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Agence Raccordement Electricité
3 rue Georges Lapierre
71100 CHALON-SUR-SAONE

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement
Enedis-DirRAC-DOC-AU6.4 V.3.0



